

REGLEMENT INTERIEUR

Acceptation : Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque membre de l'association ou à chaque famille à l'inscription. Procéder à cette inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Le présent règlement est révisable tous les ans.

Assurance : Le risque lié à l'utilisation des locaux est couvert par l'assurance souscrite par l'association. Les élèves majeurs ou le responsable légal pour les mineurs est civilement responsable du préjudice matériel ou corporel causé par son fait à un tiers et aux locaux. Le judo club de Villers sous St Leu est affilié auprès de la Fédération Française de Judo FFJDA. A ce titre les licences seront commandées pour les judokas, les pratiquants du taïso et ceux de l'éveil judo. Les titulaires d'une licence sont couverts en responsabilité civile de la FFJDA pour les dommages corporels, matériels et immatériels dans la limite des conditions générales du contrat fédéral souscrit par la FFJDA. Pour les adhérents du fitness, le club propose une assurance supplémentaire au sein de AXA au cas où la responsabilité civile privée du membre ne couvrirait pas la pratique du sport.

Documents obligatoires :

- La fiche d'inscription à remplir pour l'adhésion
 - Le certificat médical doit être fourni à l'inscription ou au plus tard dans les 2 semaines qui suivent le 1^o cours d'inscription. Sinon l'accès au cours sera refusé.
- Pour les cours de renforcement musculaire, zumba et LIA, il faut en plus :
- une photo d'identité
 - le nom de la compagnie d'assurance
 - une autorisation parentale pour les mineurs. Le club accepte les enfants au fitness à partir de 14 ans.
- Le club fournira une carte obligatoire à chaque cours.
Tout dossier incomplet au-delà d'un mois entraînera un refus au cours.

Savoir-vivre :

- Tout adhérent se doit de respecter le professeur, les lieux, les autres adhérents et les membres bénévoles du bureau. Tout non respect volontaire engendrera la radiation d l'association sans retour de paiement de l'adhésion et des cours.
- Les chewing-gums sont interdits en cours et les portables doivent être soit éteints, soit en silencieux afin de ne pas perturber le cours.
- En cas de vol, l'association décline toute responsabilité. De ce fait, nous vous conseillons de ne pas laisser d'objets dans les vestiaires.
- Tenue : chaque adhérent doit adapter sa tenue à son cours - Respect des règles d'hygiène (kimono et pieds propres pour le judo - tenue de gym pour l'éveil judo - pour le renfo, la zumba et le LIA : chaussures propres appropriées au running ou fitness (pas de type converse, chaussettes, bottes ou autres).
- Afin d'apprécier l'évolution des enfants, la présence des parents est acceptée pendant les cours de judo la 1^o semaine de chaque mois.
- Lors des cours, il est souhaitable que les adhérents enfants ou adultes soient munis d'une bouteille d'eau.
- Tout enfant ayant des poux ou des lentes non traitées se verra refuser l'accès aux cours provisoirement.

- Chaque enfant de 18 mois à 3 ans inscrit à l'éveil judo doit être accompagné d'un seul adulte responsable présent sur le tatami.
- Concernant la présence des enfants non inscrits, le club dégage toute responsabilité en cas d'accident corporel ou détérioration matérielle au sein de la salle polyvalente.
- La présence d'un adulte et la surveillance des enfants est souhaitable jusqu'à l'arrivée du professeur.
- Les parents doivent monter chercher leurs enfants dans le dojo.

Tarifs :

- Les cours sont dispensés de début septembre à fin juin hors jours fériés et congés scolaires de l'académie d'Amiens.
- Une cotisation annuelle est exigée pour le judo, taïso, ju-jitsu, éveil au judo afin d'obtenir la licence. L'achat du passeport est obligatoire pour les judokas dès l'âge de 6 ans et est réglé en supplément de l'adhésion.
- Tout nouvel adhérent en milieu d'année paiera au prorata des mois restants suivant le tableau établi.
- Le paiement s'effectue en espèces ou chèques à l'ordre du Judo Club de Villers sous St Leu.
- Un tarif dégressif existe pour les membres d'une même famille (même adresse).
- Le paiement doit être remis lors de l'inscription dans sa totalité. Il est possible de régler en plusieurs fois, les chèques seront encaissés chaque fin de mois (3 au maximum).
- Tout arrêt de cours en milieu d'année scolaire n'entraînera pas de remboursement sauf cas de grossesse (certificat médical à l'appui) ou cas particulier étudié par les membres du bureau.
- Si 1^o inscription un cours d'essai gratuit.

Droit à l'image :

L'association se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie, l'image des adhérents inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit, y compris sur notre site internet. Un accord préalable vous sera demandé pour une diffusion.

Sanction :

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne donnera lieu à aucun remboursement de quelque nature que ce soit.

Le Président,

Arnaud Ledur

